



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 8 novembre 2022 à 19 h, sous la présidence du maire suppléant Gaétan Richard, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Gaétan Richard, maire suppléant et président de la Communauté maritime  
Mme Joy Davies, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
Mme Sara Vigneau, conseillère du village de L'Île-du-Havre-Aubert

Sont aussi présentes :

Mme Ariane Cummings, directrice générale  
Mme Andrée-Maude Renaud, greffière

Onze personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Gaétan Richard, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

CM2211-0608

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Joy Davies,  
il est résolu à l'unanimité

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022
- 4 Rapport des comités
- 5 Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
- 6 Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1 Administration

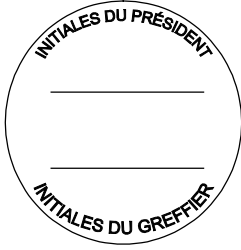


No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

- 7.1.1 Représentation de la Communauté maritime au sein du comité consultatif régional du ministère de la Famille
- 7.2 Finances
  - 7.2.1 Dépôt du rapport sur les états comparatifs des revenus et dépenses
  - 7.2.2 Plafond d'admissibilité – Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec – Valeur uniformisée
  - 7.2.3 Autorisation d'appel d'offres – Honoraires professionnels pour l'audit des états financiers (2022-2023-2024) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Approbation des critères d'évaluation
- 7.3 Communications
- 7.4 Ressources humaines
- 7.5 Services techniques et des réseaux publics
- 7.6 Hygiène du milieu
  - 7.6.1 Autorisation relative au dépôt de demandes d'aide financière – Programmes de financement – Recyc-Québec
- 7.7 Sécurité publique
  - 7.7.1 Adoption du rapport d'activités 2021 – Service de sécurité incendie
- 7.8 Aménagement du territoire
  - 7.8.1 Octroi d'un contrat de gré à gré – Conception d'une image de marque pour le projet de parc régional sur le territoire public des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9 Développement du milieu
- 7.10 Loisir, culture et vie communautaire
  - 7.10.1 Report de la mise à jour de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA)
- 7.11 Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
  - 7.11.1 Demande au ministère de la Sécurité publique – Financement d'une étude des événements de submersion côtière sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine
  - 7.11.2 Approbation de la modification au contrat de Constructions Renaud et Vigneau inc. – Fourniture et installation de deux portes de garage – Centre de services publics
- 7.12 Réglementation municipale
  - 7.12.1 Dépôt du registre – Règlement n° CM-2022-12 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

de mise aux normes au Centre de gestion des matières résiduelles et à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2,4 M\$ remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

- 7.12.2 Avis de motion – Règlement n° CM-2022-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne
- 7.12.3 Adoption du projet de règlement n° CM-2022-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne
- 7.12.4 Avis de motion – Règlement n° CM-2022-15 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional
- 7.12.5 Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-15 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional
- 8. Affaires diverses
  - 8.1 Transfert de fonds au projet d'écoquartier – Fonds régions et ruralité (volet 3) – Projet « Signature innovation »
  - 8.2 Octroi de contrat de gré à gré – Réalisation de travaux de béton – Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)
  - 8.3 Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition d'une balance – Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)
- 9 Période de questions
- 10 Clôture de la séance

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CM2211-0609

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022.

Sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

### RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

CM2211-0610

### APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 23 octobre 2022 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Joy Davies,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 6 740 561,05 \$.

### CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil de la Communauté maritime en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

CM2211-0611

### Représentation de la Communauté maritime au sein du comité consultatif régional du ministère de la Famille

CONSIDÉRANT la constitution par le ministère de la Famille de comités consultatifs régionaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un représentant de la Communauté maritime pour siéger au comité consultatif régional Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité

que la conseillère, Sara Vigneau, soit désignée comme représentante de la Communauté maritime pour siéger au comité consultatif régional Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère de la Famille.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

### **FINANCES**

CM2211-0612

#### **Dépôt du rapport sur les états comparatifs des revenus et dépenses**

Les états comparatifs des revenus et dépenses ont été transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses par la directrice des finances, Danielle Hubert, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

CM2211-0613

#### **Plafond d'admissibilité – Programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec – Valeur uniformisée**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a la responsabilité d'appliquer sur le territoire de l'archipel certains programmes de la Société d'habitation du Québec, dont le programme RénoRégion qui vise à venir en aide aux propriétaires-occupants à faible revenu, vivant en milieu rural, et désirant exécuter des travaux à leur résidence dans le but de corriger des déficiences majeures;

CONSIDÉRANT QU' en raison des fluctuations du marché immobilier, il y a lieu de revoir à la hausse la valeur maximale des bâtiments admissibles au programme RénoRégion;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

que l'on informe la Société d'habitation du Québec de la volonté du conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine de hausser de 120 000 \$ à 150 000 \$ la valeur uniformisée maximale des bâtiments admissibles au programme RénoRégion.

CM2211-0614

#### **Autorisation d'appel d'offres – Honoraires professionnels pour l'audit des états financiers (2022-2023-2024) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine – Approbation des critères d'évaluation**

CONSIDÉRANT QUE le dernier contrat relatif à la vérification des états financiers a pris fin avec la vérification de l'année 2021;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres public en vue de requérir les services d'une firme professionnelle, dont l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, relativement au mandat de vérification des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres reçues;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Sara Vigneau,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime autorise la directrice des finances, Danielle Hubert, à préparer et à lancer un appel d'offres pour requérir des services professionnels concernant l'audit des états financiers, et ce, pour une période de trois (3) ans;

que le conseil approuve les critères d'évaluation des soumissions reçues, selon la méthode de pondération suivante :

Expérience du soumissionnaire : 10 points  
Compétence et disponibilité du responsable du mandat : 30 points  
Organisation de l'équipe du mandat et capacité de relève : 30 points  
Méthodologie de travail et présentation de l'information : 15 points  
Connaissance du milieu municipal : 10 points  
Qualité de la soumission : 5 points

### HYGIÈNE DU MILIEU

CM2211-0615

#### Autorisation relative au dépôt de demandes d'aide financière – Programmes de financement – Recyc-Québec

CONSIDÉRANT le besoin de moderniser les équipements, les méthodes et les outils de travail au Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR);

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec a mis à la disposition des entreprises et organismes divers programmes de financement, notamment le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, le Programme de soutien aux communautés isolées et le Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI);



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le dépôt de demandes d'aide financière aux différents programmes de financement de Recyc-Québec relativement à la modernisation des équipements, des méthodes et des outils de travail au CGMR;

d'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à signer, tous les documents relatifs à ces demandes d'aide financière.

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM2211-0616

#### Adoption du rapport d'activités 2021 – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités ou autorités régionales sont tenues de déposer un rapport annuel d'activités au ministère de la Sécurité publique incluant l'état d'avancement du plan de mise en œuvre local;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine fait office d'autorité régionale pour les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime ne comporte qu'un seul service en matière de sécurité incendie, lequel agit sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le rapport d'activités de l'année 2021 tel qu'il a été déposé par le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité publique, Joël Sauvé;

d'autoriser ce dernier à transmettre ledit rapport au ministère de la Sécurité publique comme prévu par la Loi sur la sécurité incendie.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM2211-0617

#### Octroi d'un contrat de gré à gré – Conception d'une image de marque pour le projet de parc régional sur le territoire public des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime est gestionnaire des terres publiques depuis 2014 par la signature d'une entente de délégation de gestion avec le ministère québécois de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'un parc régional, conformément aux articles 112 à 121 de la Loi sur les compétences municipales, permettrait, en plus d'apporter des possibilités de développement, de répondre concrètement et efficacement à la majorité des problématiques qui sont connues et documentées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Communauté maritime souhaite utiliser le concept de parc régional pour mieux harmoniser le développement et la protection du territoire visé, en y intégrant des responsabilités supplémentaires, et ce, en vertu des particularités du territoire et principalement celles liées à l'insularité;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de référence gouvernemental exige de la Communauté maritime qu'elle produise, préalablement à la signature de l'entente générale et des ententes spécifiques, un plan d'aménagement et de gestion (PAG);

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention de 20 000 \$ accordée de la part du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec afin de développer une image de marque pour le parc régional et produire la signalisation nécessaire destinée aux utilisateurs du parc;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité, un appel de propositions a été lancé auprès de 5 firmes professionnelles pour la conception d'une plateforme numérique du Salon virtuel de l'emploi et de la vie aux Îles;

**CONSIDÉRANT QUE** parmi les 5 propositions reçues, celle d'Isabelle Émond respecte les exigences de l'appel de propositions et obtient le meilleur pointage au terme de l'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat relativement au projet de conception d'une image de marque pour le projet de parc régional à Isabelle Émond, au prix de 24 719,63 \$ toutes taxes incluses;

d'autoriser le directeur des projets de développement du territoire, Serge Bourgeois, à signer tout document relatif à ce contrat.

Cette dépense sera financée comme suit :

- 20 000 \$ reçus du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec.
- 20 000 \$ accordés par la Communauté maritime – Budget pour les projets régionaux.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

CM2211-0618

#### **Report de la mise à jour de la Politique Municipalité amie des aînés (MADA)**

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable que la responsabilité de la mise à jour et du suivi de la Politique familiale et des aînés soit dorénavant portée par le Service de développement du milieu afin de permettre une plus grande cohérence du développement territorial global en positionnant ainsi le développement social de notre communauté au sein de l'équipe qui travaille à la vision commune de notre développement;

CONSIDÉRANT QU' en raison du contexte de rareté de la main-d'œuvre, il est souhaitable d'embaucher une ressource à temps plein, en tenant compte des différents programmes gouvernementaux admissibles, pour effectuer la mise à jour de la Politique MADA et, par la suite, assurer la complémentarité et la concordance des actions territoriales répondant aux besoins des aînés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que la directrice du développement du milieu, Josiane Pelosse, devienne la nouvelle signataire autorisée auprès du ministère de la Famille pour la mise à jour de la Politique MADA;

qu'une demande soit adressée à la ministre responsable des aînés et des proches aidants afin que soit reportée, au 30 juin 2024, l'échéance de la convention d'aide financière du programme de soutien à la démarche MADA (volet 1).

### **SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS**

CM2211-0619

#### **Demande au ministère de la Sécurité publique – Financement d'une étude des événements de submersion côtière sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QUE l'ouragan Fiona, survenu le 24 septembre dernier, a engendré une submersion côtière jamais vue auparavant sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les données scientifiques actuelles sont insuffisantes pour déterminer les zones à risque de submersion et développer des outils d'aide à la décision;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE des organisations scientifiques de l'Est du Québec œuvrent déjà en érosion côtière aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec est le ministère québécois qui pilote et finance habituellement les études scientifiques liées à l'érosion et à la submersion côtière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

de demander au ministère de la Sécurité publique du Québec de financer et de piloter une étude dont l'objectif est de décrire les événements de submersion côtière passés, évaluer leur évolution dans le temps et estimer les impacts potentiels sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

de recommander au ministère de la Sécurité publique du Québec de travailler avec des organisations qui ont déjà œuvré aux Îles-de-la-Madeleine dans le cadre de cette étude;

de demander à la Commission permanente sur l'érosion des berges d'assurer le suivi de ce dossier.

CM2211-0620

### **Approbation de la modification au contrat de Constructions Renaud et Vigneau inc. (Appel d'offres n° 408) – Fourniture et installation de deux portes de garage – Centre de services publics**

CONSIDÉRANT QUE les portes de garage des abris à matériaux du centre de services publics ont été endommagées lors de la tempête Fiona et qu'il y a lieu de procéder à leur remplacement avant le début des opérations de déneigement;

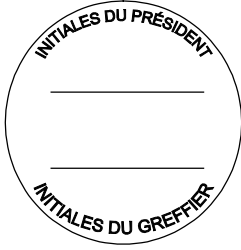
CONSIDÉRANT la proposition reçue de Construction Renaud et Vigneau inc. relativement à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt n° CM-2021-05 portant sur la conversion d'anciens bâtiments municipaux en lieux d'entreposage, mais qu'il y a également lieu d'effectuer une réclamation auprès du ministère de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver l'achat et l'installation de deux portes de garage en toile pour les abris à matériaux du centre de services publics totalisant 32 000 \$ plus les taxes applicables;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, à signer tout document relatif à ce contrat;

de financer les dépenses prévues dans le cadre de ces travaux à même le règlement d'emprunt n° CM-2021-05 en vigueur;

de demander un remboursement au ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la réclamation faite à la suite de la tempête Fiona.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CM2211-0621

**Dépôt du registre – Règlement n° CM-2022-12 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de mise aux normes au Centre de gestion des matières résiduelles et à l'acquisition de conteneurs et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 2,4M\$ remboursable en 25 ans, et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement tenue les 24 et 25 octobre 2022 au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île relativement au règlement d'emprunt n° CM-2022-12;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de cette procédure d'enregistrement de même que le certificat de lecture de celui-ci, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Sara Vigneau,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement n° CM-2022-12 ainsi que de l'attestation de la lecture dudit certificat par la greffière, selon les termes des articles 555, 556 et 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité.

CM2211-0622

**Avis de motion – Règlement n° CM-2022-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne**

La conseillère Joy Davies donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine par l'ajout sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île d'une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne.



No. de résolution  
ou annotation  
**CM2211-0623**

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

### **Adoption du projet de règlement n° CM-2022-14 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne**

- CONSIDÉRANT QUE Parc éolien de Grosse-Île (S.E.C.) et Hydro-Québec sont actuellement en discussion en vue de conclure un contrat d'achat d'électricité produite sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île par quatre (4) éoliennes d'une capacité de 4,2 MW, pour un total de 16,8 MW;
- CONSIDÉRANT QUE des représentants de Parc éolien de Grosse-Île (S.E.C.) ont rencontré le conseil municipal de Grosse-Île et que ce dernier s'est montré favorable au projet;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île ne permet pas la production d'énergie éolienne sur l'espace visé par les promoteurs;
- CONSIDÉRANT QU' une telle modification à la réglementation de la municipalité de Grosse-Île, pour être réalisable, doit être précédée d'une modification au schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Grosse-Île a demandé à la Communauté maritime, par voie de résolution (R2022-115), que le schéma d'aménagement soit modifié afin de lui permettre à son tour de procéder à une modification de son règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de parc éolien de la dune du Nord et la mise en service de ses deux éoliennes ont fait la démonstration qu'il était possible d'implanter des éoliennes dans le milieu dunaire tout en ayant de faibles impacts sur l'environnement immédiat;
- CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une affectation du territoire dite industrielle liée à la production d'énergie éolienne sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île permettrait l'implantation d'un nouveau parc éolien lequel, en plus d'augmenter la production d'énergie renouvelable, entraînera des retombées économiques positives sur l'archipel et particulièrement pour la communauté de Grosse-Île;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Joy Davies,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le projet de règlement portant le n° CM-2022-14 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île une affectation du territoire liée à la production d'énergie éolienne »;

de soumettre celui-ci à la consultation publique, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CM2211-0624

**Avis de motion – Règlement n° CM-2022-15 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional**

Le maire suppléant, Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional.

CM2211-0625

**Dépôt du projet de règlement n° CM-2022-15 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles ainsi que la mise en place et l'opération d'un parc régional**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine souhaite diversifier ses revenus pour offrir de meilleurs services et réduire la pression fiscale exercée sur ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorisent toute municipalité à exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE les Îles-de-la-Madeleine accueillent un grand nombre de visiteurs annuellement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les visiteurs bénéficient et utilisent les infrastructures de gestion des matières résiduelles et créent des besoins supplémentaires relativement aux opérations et au traitement de ces matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité d'aménagement et de protection du territoire incombe en partie à la Communauté maritime et que pour y arriver celle-ci doit mettre en place des outils de gestion adaptés aux



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

nombreuses particularités locales dont l'exigüité, la fragilité et les nombreuses pressions que subit le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces outils de gestion réside dans la mise en place et l'opération d'un parc régional en terres publiques où l'on retrouve une multitude d'activités diverses, dont plus d'une vingtaine uniquement dans la catégorie dite récréotouristique, dont bénéficient principalement les visiteurs, et que cette volonté et ces besoins requièrent des sources de revenus diversifiées et adaptées aux besoins;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2022-15 séance tenante.

### **AFFAIRES DIVERSES**

CM2211-0626

#### **Transfert de fonds au projet d'écoquartier – Fonds régions et ruralité (volet 3) – Projet « Signature innovation »**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre dernier, le cadre de gestion du Fonds régions et ruralité (volet 3) – Projet « Signature innovation » des Îles-de-la-Madeleine intitulé : Écoquartier, transition énergétique et écologique en milieu insulaire et (ou) éloigné;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine souhaite concrétiser la phase 1 du projet d'écoquartier, conformément au cadre de gestion du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Communauté maritime autorise le transfert d'une somme de 180 000 \$, provenant du Fonds régions et ruralité (volet 3), à la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins du projet d'écoquartier.



No. de résolution  
ou annotation

**CM2211-0627**

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

### **Octroi de contrat de gré à gré – Réalisation de travaux de béton – Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté le règlement d'emprunt n° CM-2021-05 prévoyant des travaux de béton au Centre de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être exécutés avant la fin de l'année 2022 pour être en mesure d'accueillir la nouvelle balance au CGMR;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments a demandé à 4 fournisseurs locaux de soumettre un prix pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' une seule proposition a été reçue, soit celle de l'entreprise Constructions Renaud & Vigneau et que celle-ci répond aux exigences formulées;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil à cet effet par la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer le contrat de gré à gré relatif à la réalisation des travaux de béton au Centre de gestion des matières résiduelles à Constructions Renaud & Vigneau, au prix de 86 900 \$ plus les taxes applicables;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, ou le directeur de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à signer tout document relatif à ce contrat;

Cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt n° CM-2021-05.



No. de résolution  
ou annotation

**CM2211-0628**

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

### **Octroi de contrat de gré à gré – Acquisition d’une balance – Centre de gestion des matières résiduelles (CGMR)**

CONSIDÉRANT QUE la Communauté maritime a adopté le règlement d'emprunt n°CM-2022-12 portant sur des travaux de rénovation au Centre de gestion des matières résiduelles, incluant l'achat d'une balance pour remplacer celle existante;

CONSIDÉRANT QU' en attendant l'approbation ministérielle de ce règlement, il est permis de dépenser un maximum de 5 % de la valeur totale, soit quelque 120 000 \$;

CONSIDÉRANT l'urgence de procéder au remplacement de la balance du CGMR dont la durée de vie utile a été atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments a demandé à 2 fournisseurs québécois de soumettre un prix d'achat pour cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre ayant le rapport qualité-prix le plus intéressant est celle déposée par Balances Mettler-Toledo inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil à cet effet par la Direction de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Balances Mettler-Toledo inc., pour la fourniture d'une balance de 80 pieds pour le CGMR, suivant la soumission déposée en date du 8 novembre 2022, au prix de 103 173,80 \$, plus les taxes applicables;

d'autoriser le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean A. Hubert, ou le directeur de l'hygiène du milieu, Thibaud Durbecq, à signer tout document relatif à ce contrat;

Cette dépense sera financée à même le règlement d'emprunt n°CM-2022-12.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

8 novembre 2022

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le sujet qui a fait l'objet d'interventions est le suivant :

- ❖ Réglementation exigeant une redevance – Procédure d'adoption – Si des investissements sont prévus dans le cadre de projets de tourisme durable.

**CM2211-0629**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

de lever la séance à 19 h 45.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Richard, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Andrée-Maude Renaud, greffière